

Délibération n° 19-2026

Séance du 07 avril 2026

Date de convocation :
27 mars 2026
Date d'affichage :
30 mars 2026

Nombre
de conseillers en exercice 15
de présents 15
de votants 15

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil, en séance publique sous la présidence de Madame Julie VEYRAT DAL DEGAN, Maire.

PRESENTS Julie VEYRAT DAL DEGAN, Stéphane LEGRAND, Maud TSCHIRHARDT, Matthieu PONZ, Marilyn ORSAT, Christophe CHAUTAGNAT, Florence SODOYER, Tristan LEMARTINEL, Laura JONET, Frédéric LARCHER, Laurence TRAORE, Vincent MAIRE, Françoise SAVIE EUSTACHE, Dominique DETOLLE, Maryline JOUVEY.

Secrétaire de séance : Florence SODOYER

Objet : Indemnités du Maire et des Adjointés

Vu les articles L.2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44.3 %,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11.77 %,

Considérant la proposition de Madame le Maire de nommer un conseiller municipal délégué aux finances, qui pourrait percevoir une indemnité maximum de 6% de l'indice brut 1027,

Après en avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal à 13 voix pour, 1 contre et 1 abstention,

DÉCIDE d'octroyer à compter du 21 mars 2026, l'indemnité légale brute au Maire, soit 44.3 % de l'indice brut 1027 – Strate de population 500 à 999 habitants,

DÉCIDE d'octroyer à compter du 21 mars 2026 l'indemnité légale brute aux adjoints, soit 11.77% de l'indice brut 1027 – Strate de population 500 à 999 habitants,

DÉCIDE d'octroyer à compter du 08 avril 2026 l'indemnité légale brute soit 6 % de l'indice brut 1027 – Strate de population de 500 à 999 habitants au conseiller délégué aux finances.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous- Préfecture le _____ et affichée le _____

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire, Julie VEYRAT DAL DEGAN

